

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 21 février 2022

Point n° 5 : **Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement de l'Eurométropole de Metz 2022 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et l'Eurométropole de Metz.**

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement », l'Eurométropole de Metz assume les obligations des communes pour les biens qui ont été mis à sa disposition lors de sa création. Elle procède donc aux améliorations, aux renouvellements et aux extensions des réseaux et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales. L'année 2022 verra la poursuite de la politique de gestion des problèmes d'inondations, de mise en sécurité et des travaux de rénovation de réseaux en coordination des travaux de voirie dans les communes.

Des travaux sont aussi prévus avec la Régie HAGANIS pour la rénovation de réseaux unitaires (participation de l'Eurométropole à hauteur de 30 %), le renouvellement de pompes sur des stations anti-crues (notamment Actisud). Ces travaux avec HAGANIS font l'objet d'une convention financière annuelle cadre dont le montant est fixé en fonction du programme de travaux prévisionnels. Celle-ci présente l'intérêt de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2022, d'en simplifier la gestion, tout en garantissant le respect de l'enveloppe globale et de la nature des projets définis initialement. Les opérations de cette convention sont détaillées dans l'annexe jointe.

Le projet de programme d'investissement pour l'année 2022 s'élève à un montant de 2 334 000 € TTC qui peut être décomposé selon les rubriques suivantes :

- Etudes : 268 000 € TTC,
- Travaux : 2 066 000 TTC décomposés comme suit :
 - o Travaux d'assainissement pluvial : 1 231 000 € TTC dont convention HAGANIS : 740 000 €,
 - o Travaux d'assainissement pluvial en lien avec la voirie : 835 000 € TTC.

Par ailleurs, il est prévu une dernière tranche de travaux sur la station anti-crues ACTISUD, pour un montant de 273 000 € TTC.

Il est proposé au Bureau :

- de valider le programme prévisionnel d'investissement, et notamment les travaux inscrits dans la convention financière cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.

Commissions consultées : Commission Eau et énergie, Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme prévisionnel 2022 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence « Assainissement » demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2022 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,
SOUS RESERVE du vote du Budget Primitif 2022,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Etudes : 268 000 € TTC,
- EAUX PLUVIALES – Travaux : 2 066 000 € TTC,
- ACTISUD : 273 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre jointe en annexe relative au programme d'investissement 2022 évalué à 740 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage ou les marchés lancés suite à consultations.